

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 20 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 14/02/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 20 février 2025 - 20H30

Présents : (13) Mmes et MM. CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RENAUD Jackie, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (6) BRETON Philippe (pouvoir à PELAUD Erick), CARON Cyril (pouvoir à LE RIBOTEUR Jean-Claude), JACQUES Alain (pouvoir à GAUDIN Laurence), LAMY Sylvette, PETIT Alexandre (pouvoir à SAUTREAU Eric), RICARD Xavier.

Absents : (0)

Secrétaire de séance : LE RIBOTEUR Jean-Claude

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur LE RIBOTEUR Jean-Claude se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

005/2025 : PATRIMOINE: AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE TDF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Le conseil municipal par délibération du 10 juin 2004 a approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier communal non constitutive de droits réels au profit de la société TDF pour la mise à disposition d'une emprise de 49 m² sur la parcelle cadastrée ZT numéro 20 pour une durée de douze années, moyennant une redevance annuelle de 2 427,04 euros.

Par délibération du 6 septembre 2012 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant modification de la clause de révision de la redevance.

Par lettre du 15 juillet 2024, TDF a sollicité la commune pour pérenniser l'occupation du site soit par la signature d'une nouvelle convention au-delà de la durée contractuelle soit par l'achat du terrain.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a souhaité conserver le bien loué au-delà de l'échéance initiale de la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fixant sa durée à douze année avec prise d'effet à compter du 21 juillet 2028, moyennant une redevance annuelle de 6 880,00 euros compte tenu de la présence de deux opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés sur l'antenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public immobilier communal non constitutive de droits réels, ci-annexée, au profit de la société TDF pour la mise à disposition d'une emprise implantée sur la parcelle municipale cadastrée section ZT n°20, sise Bas du Coteau, pour une durée de 12 (douze) années, moyennant une redevance annuelle de 6 880,00€, révisable chaque année,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération

006/2025 PATRIMOINE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIMENTS SPORTIFS AU BENEFICE DU COLLEGE DES COLLIBERTS

Un arrêté de Monsieur le Maire a donc été pris le 27 juin 2024 constatant les biens présumés sans maître et conduisant à enclencher un affichage dudit arrêté sur site et en mairie pendant 6 mois. Celui-ci s'est déroulé du 11 juillet 2024 au 11 janvier 2025 inclus.

Dans le délai de 6 mois impartis, aucune personne ne s'est fait connaître auprès de la commune en justifiant de sa qualité de propriétaire titré, donc les biens présumés sans maître peuvent donc être incorporés dans le domaine communal.

Enfin, il est précisé que la prescription trentenaire est applicable à ces biens après leur incorporation dans le patrimoine communal.

A cette fin, une délibération du Conseil municipal doit décider de l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal dont les derniers propriétaires sont :

Monsieur MAZETIER Marcel dont nous ignorons la date de naissance et de décès pour les parcelles :

- Section AD 3 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 293m²
- Section AD 7 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 2869m²

Monsieur GASQUET Pierre dont nous ignorons la date de naissance et de décès pour les parcelles :

- Section AD 13 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 59m²
- Section AD 14 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 117m²

Monsieur MILASSEAU Leopold dont nous ignorons la date de naissance et de décès pour la parcelle :

- Section AD 9 « Fief de la Grande Garenne » d'une contenance de 2685m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1 : Que les immeubles sans maître désignés ci-dessous soient incorporés dans le domaine communal :

Section	N°	Adresse	Surface DGI
AD	3	Fief de la Grande Garenne	293
AD	7	Fief de la Grande Garenne	2869
AD	13	Fief de la Grande Garenne	59
AD	14	Fief de la Grande Garenne	117
AD	9	Fief de la Grande Garenne	2685

Article 2 : De charger Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens mentionnés ci-dessus.

Article 3 : D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

008/2025 FINANCES BUDGET PRINCIPAL 13800 – EXERCICE 2025 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2024, soit 310 463€.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

009/2025 DOMAINE PUBLIC : ORGANISATION DES FESTIV'S MICHELAISES

Monsieur le Maire expose,

La collectivité en tant qu'organisateur a, pendant l'été 2024, mis en place les manifestations des Festiv's Michelaises qui ont connu un franc succès.

Dans le but de dynamiser la commune pendant la saison estivale, la municipalité souhaite organiser de nouvelles Festiv's Michelaises avec un marché nocturne et gourmand plusieurs mercredis pour la période du 16 juillet au 20 août 2025, à l'attention des habitants et des visiteurs.

Celui-ci réunira des artisans, producteurs et créateurs locaux sur la place des Halles et ses abords, le parc des Marronniers, l'allée des Arts et le jardin de la mairie.

Afin d'anticiper et de planifier l'organisation de ces événements de l'été 2025 il est soumis à l'avis du conseil municipal est règlement des Festiv's Michelaises et de fixer les tarifs des droits de place comme suit :

- Un euro (1,00€) par mètre linéaire réservé
- Deux euros (2,00€) par branchement électrique

Les tarifs sont définis pour 5 marchés nocturnes (période allant du 16 Juillet 2025 au 20 août 2025) et pour des emplacements déterminés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du projet de règlement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord de principe à l'établissement du règlement des Festiv's Michelaises joint en annexe
- **FIXE** les tarifs des droits de place du marché nocturne comme suit :
 - Un euro (1,00€) par mètre linéaire réservé
 - Deux euros (2,00€) par branchement électrique
- **PRECISE** que les tarifs sont définis pour 5 marchés nocturnes (période allant du 16 Juillet 2025 au 20 août 2025) et pour des emplacements déterminés.

010/2025 RENOVATION DU LOGEMENT 1 RUE DE L'EGLISE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 12 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé d'une part un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise AEREH (La Rochelle) et une mission d'ingénierie avec l'entreprise FT2E dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien logement de fonction de l'agence du Crédit Agricole, bien immobilier acquis par la collectivité par acte notarié le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que ce logement d'environ 65 m², situé à l'étage de l'office de tourisme, n'est pas décent et ne répond pas au critère de performance énergétique minimale.

Par ailleurs, les réseaux des fluides sont construits directement sur le plancher dudit logement.

L'accès au logement est indépendant de l'office de tourisme, il se fait par une cour intérieure, sise 1 rue de l'Eglise.

Les études de projet seront inscrites au budget principal 2025. Compte tenu du coût de l'opération de rénovation de l'ancienne poste, les travaux de ce logement sont reporté à 2026 et programmés en fonction des accords de subventions obtenus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter une subvention de l'Etat, au taux de 24,37% et tel qu'il sera déterminé par l'arbitrage de la communauté de communes ;
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la PALULOS communale
- Valider le plan de financement suivant :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet	COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM
Libellé de l'opération :	RENOVATION DU LOGEMENT 1 RUE DE L'EGLISE

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
désamiantage	22 000,00 €			
gros œuvre-béton-couverture-zinguerie	76 229,00 €	Subvention Préfecture	72 057,00 €	24,37 %
GO bois-charpente-métallerie-serrurerie	40 502,00 €	CD85 PALULOS communale	84 066,00 €	28,43 %
menuiseries extérieures	20 680,00 €			
plâtrerie-menuiserie intérieure	15 840,00 €			
électricité	15 340,60 €			
plomberie-chauffage-ventilation	19 033,18 €	Sous-total	156 123,00 €	52,80 %
cuisine	7 700,00 €	Emprunt	139 586,41 €	47,20 %
faïence-carrelage-sol souple	12 007,60 €	Autofinancement	0,00 €	
peinture-nettoyage	8 888,00 €			
raccordements	2 970,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	139 586,41 €	47,20 %
Aléas de chantier	12 009,51 €			
frais annexes (diagnostic, etc)	12 009,52 €			
MOE-BUREAU ETUDES	31 500,00 €			
Total dépenses	285 709,41 €	Total Recettes	285 709,41 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux de 24,37% du coût de l'opération;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Vendée au titre du dispositif PALULOS Communale et une aide financière au titre du programme départemental pour la production de logements et aménagement de commune;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- 2- Pour la rénovation énergétique du logement de fonction : le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 229 498,52€ HT soit 252 448,37€ TTC avec options ou aléas de chantier qu'il convient de limiter à 5% (11 474,93€ HT)

ESTIMATIF COUT DES TRAVAUX :

1	Gros oeuvre béton couverture zinguerie	30 600,00 €
2	GO bois - charpente - métallerie - serrurerie	13 750,00 €
3	Menuiseries extérieures	45 485,00 €
4	Plâtrerie / menuiserie intérieure	16 940,00 €
5	Electricité	15 264,70 €
6	Plomberie chauffage ventilation	29 608,82 €
7	Cuisine	7 700,00 €
8	Faïence Carrelage	16 720,00 €
9	Peinture nettoyage	18 150,00 €
	Raccordements	5 280,00 €
	Budget global HT	229 498,52 €
	Montant TVA (10%)	22 949,85 €
	Budget global TTC	252 448,37 €
	Options et aléas TTC	
	10% du montant du chantier	25 244,84 €

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 790 323,82 euros HT.

Considérant la nécessité d'obtenir les accords de subventions des cofinanceurs avant le début des travaux,

Considérant qu'un bail est en cours pour le logement de fonction et qu'il conviendra de reloger le locataire pour la durée des travaux,

Considérant que la durée des travaux est estimée à 5 mois pour la création des trois logements et à 5 mois pour la rénovation énergétique du logement de fonction,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif et de réaliser les travaux sur deux exercices .

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour la création de trois logements et la rénovation du logement de fonction de l'ancienne Poste, située 2 rue Clemenceau, établi par le maître d'œuvre et arrête le coût des travaux à un montant prévisionnel de 790 323,82€HT hors option et aléas de chantier et frais d'études, réparti comme suit :
 - Pour la création de trois logements : 560 825,30 € HT
 - Pour la rénovation énergétique du logement de fonction : 229 498,52€ HT
- DECIDE de planifier en 2025 les travaux pour la création de trois logements et de reporter en 2026 les travaux pour la rénovation énergétique de l'ancien logement de fonction,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

013/2025 ANCIENNE POSTE/CREATION DE TROIS LOGEMENTS ET RENOVATION DU LOGEMENT DE FONCTION : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique, le projet de rénovation de l'immeuble de l'ancienne poste située 2 rue Clemenceau entre dans les critères exigibles pour solliciter l'aide financière de l'Etat, du

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour l'opération d'investissement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention du SyDEV au titre des aides à la rénovation énergétique des bâtiments;
- SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme PDLA et de la PALULOS communale ;
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

014/2025 FINANCES : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE L'ABBAYE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la participation de l'année scolaire 2024-2025 à intervenir, au vu des dépenses réalisées en 2024 pour les classes correspondantes de l'école primaire publique « La Terre Conquise ».

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune, en 2008, a approuvé la prise en charge des dépenses de fonctionnement, avec l'extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles et que seuls les élèves domiciliés sur le territoire communal sont pris en compte.

La participation financière s'effectue par paiement en trois tiers et en fonction du coût moyen par élève de l'école publique primaire. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement réalisées (entretien, chauffage, fluides, maintenance, prestations de services, subventions, frais de personnel). Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail de l'Atsem est maintenu uniquement sur le temps scolaire du matin.

Le coût moyen en résultant s'élève à **932,29€** par élève au vu de l'ensemble des dépenses éligibles (contre 896,81€ versés pour l'année scolaire 2023/2024). Le nombre d'élèves scolarisés à l'école de la Terre Conquise à la rentrée 2024 est de 79 (- 2 élèves).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant de la contribution communale en résultant pour les frais de fonctionnement des classes de l'école Sainte Marie l'Abbaye, soit pour 61 (+ 4) Michelais inscrits dans l'établissement privé pour cette année scolaire (chiffre rentrée septembre 2024) :

$$\Rightarrow 61 \times 932,29\text{€} = \mathbf{56\ 870\text{€}}$$
 arrondis (51 118€ en 2024)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°59.1557 du 31 décembre 1959,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant de **56 870€€** à verser à l'école Sainte Marie l'Abbaye au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2024/2025,
- PRECISE que cette contribution sera versée en trois tiers et au vu des effectifs réels constatés chaque trimestre à l'école Sainte Marie l'Abbaye,
- DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 65, compte 6558.

015/2025 FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PREPARATION DE REPAS AUX CANTINES SCOLAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la délibération du conseil municipal n°014/2020 du 13 février 2020 approuvant la convention de

Considérant que le résultat d'appel d'offres 2021 du marché de travaux et sa clause de révision de prix ont induit une augmentation de l'ordre de 10,29% au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le comité syndicat du 25 novembre 2021 avait décidé d'étaler l'augmentation des coûts sur trois années pour la période 2022 à 2024.

Considérant que le comité syndical pour l'année 2024 a décidé de n'appliquer que la moitié de la hausse prévue, soit + 1,5%

En conséquence, pour l'année 2025, le tarif de base passe donc de 16,00€ à **16,20€**. Le montant de la contribution a donc été calculé en application de ces décisions et le calcul du nombre de points lumineux prend en compte les ouvrages terminés au 30 novembre 2024.

Le montant de la contribution 2025 de la commune s'élève à **12 706,06€** euros (12 608,30€ en 2022) pour **795 points lumineux (+ 10)** dont 96 garantis (luminaires équipés de LEDS), sur la base d'un forfait de trois visites annuelles et l'option d'une visite complémentaire (1 104,42€).

La contribution aux éventuels travaux de dépannage est établie sur la base d'un montant forfaitaire de **242,10€** par intervention (238,50€ en 2024).

Le SyDEV précise que le montant pour l'achat d'énergie pour la commune (abonnements et consommations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse plus la gestion des contrats d'énergie) est estimé à **29 752,00€** pour l'année 2025. En 2024 : le montant des dépenses pour l'éclairage public s'élève à 27 989,56 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les données techniques et financières proposées par le SyDEV pour une contribution, annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage public 2025 d'un montant de **12 706,06€**.

017/2025 PROJET D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU SyDEV DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE STRUCTURE DE LA TOITURE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions énoncées dans le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » et notamment sa fiche n°12,

Monsieur expose au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique, le SyDEV réalisera une étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école publique.

Au préalable, il est prévu de réaliser une étude de structure de la charpente pour calculer la charge admissible à recevoir des panneaux photovoltaïques.

La commune a missionné le bureau d'études IDES à cet effet pour un montant de 5 400,00 euros soit 6 480 euros TTC.

Pour cette mission, il est possible de solliciter l'aide financière du SyDEV à hauteur de 80 % du coût réel de l'étude de structure avec un maximum de 5 000,00€ .

La note d'opportunité sur l'autoconsommation collective et les qualifications de l'entreprise IDES répondent aux conditions d'octroi de la subvention.

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière du SyDEV au titre de « l'aide aux études de structure » pour un montant de 4 320,00€ ,
- **CHARGE** monsieur le Maire de solliciter la subvention au SyDEV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

018/2025 ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE

Préambule

L'Association des Maires de Vendée et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités notamment comme outil d'aide à la décision pour assurer une meilleure connaissance du territoire.

019/2025 RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs. En effet, des postes ont été ouverts à la suite d'avancement de grade et n'ont pas été fermés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit y avoir une forte concordance entre le tableau des emplois et les emplois réellement pourvus et qu'il convient ainsi de limiter les emplois vacants, notamment aux seuls emplois momentanément non pourvus.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces emplois vacants et de valider le tableau à la date du jour.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont été régulièrement prises lors des conseils municipaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2025,

Vu la délibération n°039-2019 du 6 juin 2019 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du conseil municipal le 7 décembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi suivant:

A la suite d'un avancement de grade :

- 1 poste de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la proposition de suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le numéro 7606 en date du 20 janvier 2025.

Article 2 :

D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération;

Article 3

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

020/2025 PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES SERVICES AUX FAMILLES

Monsieur le Maire expose :

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir des priorités et les moyens correspondants dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire a été entérinée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

- ✓ Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Saint Michel en l'Herm va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,0€
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,0€
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,5€
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus de 1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,5€

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération;

Vu le projet de délibération en date du 20 février 2025 par lequel Monsieur le Maire lui propose de signer le contrat entre commune de la ville de Saint Michel en l'Herm et ALCOME ;

Considérant que la commune de Saint Michel en l'Herm est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Saint Michel en l'Herm et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Saint Michel en l'Herm, ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commissions voirie-bâtiments : après avoir obtenu l'autorisation de l'agence routière départementale, une signalétique au sol, marquage « M », sera réalisée pour guider les gens vers le musée Deluol.